



REGLEMENT INTERIEUR

De l'Association des Familles de Charenton

L'Association des Familles de Charenton (AFC) est une association à caractère social dont le but principal est d'être au service des familles. Elle apporte assistance et entraide, le tout en lien avec la politique familiale et sociale de la Ville de Charenton. Elle est fondée sur le bénévolat et l'entraide.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser ses statuts.

Titre I – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er - Les membres

- **Les membres adhérents** sont les familles de Charenton-le-Pont puis celles des communes voisines : Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Joinville-le-Pont et Paris 12^e à jour de leur cotisation.

Article 2 – Adhésion

Conformément à l'article 6 des statuts, tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle matérialisée par une carte d'adhésion mise à jour chaque année.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Les étudiants rémunérés à la vacation pour leur contribution à l'accompagnement scolaire sont adhérents de droit – sans avoir à s'acquitter de la cotisation.

Son versement par chèque à l'ordre de l'Association, ou en espèces, s'effectue du 1^{er} septembre de l'année scolaire, et au plus tard fin octobre de cette même année.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'Association peut cependant à tout moment accueillir de nouveaux membres qui s'acquitteront alors de la cotisation annuelle.

L'adhésion à l'AFC impliquant l'acceptation par l'adhérent des valeurs de l'AFC, de ses statuts et du présent règlement intérieur, un candidat à l'adhésion peut être refusé par le Conseil d'Administration qui n'est pas tenu de motiver sa décision.

Seules les familles domiciliées à Charenton le Pont peuvent bénéficier des prestations d'accompagnement scolaire, Fle et écrivains publics, proposées par l'Association.

La participation aux bourses aux vêtements exige le versement de la cotisation quel que soit le lieu de résidence de l'adhérent dans les communes voisines.

Article 4 – Démission – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'Association, la qualité de membre se perd :

- par démission : un membre démissionnaire ne pourra prétendre à la restitution de sa cotisation ;
- par non-paiement de la cotisation au jour de l'Assemblée générale ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toutes actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation ;
- une condamnation pénale pour crime et délit.

Titre II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'AFC est administrée par un Conseil d'Administration (article 9 des statuts) constitué par des bénévoles particulièrement impliqués dans les activités de l'Association.

Le Conseil d'Administration a constitué des commissions gérantes de certaines activités : accompagnement scolaire, bourses aux vêtements, vide-greniers.

Pour les autres telles que l'accueil, l'enseignement du français langue étrangère, les écrivains publics, l'atelier de fabrication de costumes de théâtre, la restauration, etc, les équipes se réunissent en fonction des événements et de leurs besoins.

Chaque activité est pilotée par un binôme de bénévoles référents.

Conformément à ses statuts (art 3 : buts), l'Association doit également s'investir dans diverses manifestations pilotées par la Ville.

Article 5 - Le Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est d'assurer la direction de l'Association en ce qui concerne son administration, sa gestion et les différents services offerts aux adhérents.

L'absence de participation par les membres du Conseil d'Administration aux activités de l'Association peut justifier un motif d'exclusion du Conseil d'Administration.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, signé du Président et du Secrétaire, puis intégré au registre des délibérations du CA.

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'inviter à ses réunions toute personne compétente qui aura voix consultative mais ne participera pas aux votes.

Article 6 - Election au Conseil d'Administration

Pour être éligibles, les postulants doivent :

- être âgés de plus de 18 ans ;
- avoir participé à l'une des activités de l'AFC. Une action ciblée au sein d'une de ses « activités phares » est souhaitable : accueil, accompagnement scolaire, écrivain public, apprentissage du FLE, atelier de création de costumes de théâtre, ventes solidaires, etc.

Outre l'apport de temps, de compétences et de motivation, ils doivent respecter les valeurs de l'AFC, et adhérer à ses principes de solidarité et de partage.

Ils doivent adresser leur candidature motivée au secrétariat de l'Association vingt jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration doit donner son agrément aux candidatures. Il peut refuser une candidature et sa décision n'a pas à être motivée, ni diffusée.

Les membres sont élus au scrutin à bulletin secret et rééligibles.

Les mandats prennent effet le lendemain de l'AG.

Article 7 - Les Commissions

Le Conseil d'Administration met en place des commissions spécifiques à certaines activités de l'Association.

Chaque commission peut avoir son secrétariat et son budget propre. Celle-ci rend compte régulièrement de son activité au Conseil d'Administration.

Chaque commission peut élaborer une charte ou règlement intérieur propre à son activité. Ces documents, validés par le Conseil d'Administration, font partie intégrante du présent règlement intérieur.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer à l'Assemblée.

Ils sont convoqués un mois avant la date avec transmission de l'ordre du jour.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée et les décisions prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 – Comptabilité

Conformément à l'article 19 des statuts, une comptabilité des recettes et des dépenses de l'Association est régulièrement tenue par le Trésorier.

Les fonds sont déposés à une banque de Charenton.

Le Bureau met en place une réunion financière chaque trimestre.

Les comptes sont arrêtés annuellement et présentés en Assemblée Générale.

Pour tout achat concernant son activité, le bénévole référent de cette dernière devra demander l'accord du Président ou du Trésorier.

Article 10 – Matériel et locaux

L'AFC occupe des locaux municipaux sis 16 Rue Victor Hugo à Charenton-le-Pont, qui constituent son siège et où elle réserve son accueil sous forme de permanences, deux heures trois fois par semaine, toute l'année, sauf au mois d'août.

A charge pour l'équipe responsable de gérer les présences en fonction des activités ponctuelles de l'Association et du rythme de fréquentation, notamment celui du mois de juillet.

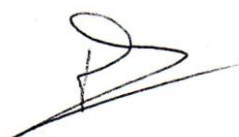
Des bénévoles dispensent également leurs services, à Charenton-le-Pont, par conventions avec la Ville, à la Maison des Associations, au Centre Alexandre Portier, à l'Espace Municipal Jeunesse, à la Résidence Jeanne d'Albret et à l'Espace Toffoli.

Ils doivent veiller à ce que les consignes de sécurité soient appliquées.

Ils doivent également laisser tout le matériel propre et remis en place.

Le contrat d'assurance souscrit doit tenir compte de tous ces éléments.

A Charenton, le 18 mai 2018



La présidente
Françoise KAZIZ



La secrétaire
Annie ROZE